



Question formation ? On vous simplifie la vie !

Pour gagner du temps, remplissez dès maintenant
votre pré-bordereau et retournez-nous le
avant le 31 janvier 2010

par télécopie ou directement en ligne sur notre site :

www.agefos-pme.com



Le Pré-Bordereau: c'est **PLUS SIMPLE & SÛR**

Grâce à ce pré-bordereau, vous recevrez votre bordereau
de versement AGEFOS PME déjà renseigné indiquant le montant
calculé de vos contributions qu'il vous suffira de nous renvoyer
signé et accompagné de votre règlement.



NOUVEAU !

La loi relative à la formation professionnelle tout au long de la vie,

du 24 novembre 2009

La nouvelle loi a notamment pour objectif d'améliorer l'accès à la formation des salariés et des demandeurs d'emploi.

Les taux légaux des contributions, versées annuellement par les entreprises au titre de la formation professionnelle, ne changent pas.

Néanmoins, la loi instaure un prélèvement de 13 % sur ces contributions (un accord collectif peut prévoir un taux différent sur le plan de formation).

Il est reversé au Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSP) en vue de favoriser l'accès à la formation à des publics prioritaires.

Les OPCA et FONGECIF sont chargés du recouvrement de cette participation.

Plus d'informations ?

Contactez votre conseiller AGEFOS PME ou rendez-vous sur notre site

agefos-pme.com

Comment remplir votre pré-bordereau ?

► Renseignements administratifs

Ces rubriques ont été remplies selon les informations en notre possession. Il vous suffit de les valider ou de les modifier si nécessaire. De même, **votre code NAF** a été mis à jour par nos soins en fonction des informations dont nous disposons. Vérifiez-en l'exactitude et corrigez-le si besoin.

► Effectifs au 31.12.09 (DADS)*

Les employeurs sont considérés comme occupant au moins 10 salariés dès lors que l'effectif mensuel moyen est au moins égal à 10 en 2009*.

► Année de franchissement du seuil de 10 salariés et 20 salariés

Il est important que vous renseigniez les années de franchissement de seuil de 10 et 20 salariés afin que nous vous calculions le taux de cotisation Formation Professionnelle correspondant à votre situation.

► Frais de Chambre de Commerce et d'Industrie

La part déductible sera calculée par nos soins en fonction du taux appliqué par la CCI dont vous dépendez. Si vous avez plusieurs avis de taxe professionnelle, merci de joindre la liste détaillée (montant figurant ligne 18 + CCI concernée).

► Montant total des salaires 2009*

Montant des rémunérations brutes, y compris des CDD, versées au sens de la Sécurité Sociale (DADS).

► Montant des salaires relatifs aux seuls CDD

Salaires versés aux salariés sous contrat à durée déterminée (base sociale). Ce montant nous permettra de calculer la contribution due au titre du Congé Individuel de Formation à verser au Fongecif (ou Opacif de branche). Pour déterminer la base de calcul des contributions sur salaires relatifs aux seuls CDD, consultez la fiche technique de détermination des assiettes de participation sur notre site internet.

► Versement conventionnel au collecteur de branche

Les montants à verser éventuellement à votre collecteur de branche seront également calculés par nos soins. Il s'agit des versements à effectuer au titre :

- du Plan Formation,
- de la période de Professionnalisation,
- du contrat de Professionnalisation.

Dans le calcul, il sera tenu compte du montant des acomptes déjà versés à votre collecteur de branche.

► Autres dépenses déductibles

Dépenses qui n'ont pas transité par AGEFOS PME, telles que :

- formations imputées directement,
- taxes parafiscales (ANFA...),
- frais de documentation (uniquement en lien direct avec la formation professionnelle), etc.

► Montant des aides publiques perçues en 2009 au titre de la formation

Montants encaissés entre le 1/01/09 et le 31/12/09 au titre de subventions publiques (dossiers EDEC-FSE...) pour la formation.

* Pour connaître les types de contrat de travail rentrant dans le calcul de la masse salariale et dans la détermination des effectifs annuels, rendez-vous sur notre site :

www.agefos-pme.com



Demandez vos identifiants à votre conseiller AGEFOS PME, pour la saisie en ligne des informations nécessaires à l'établissement de votre bordereau sur le site www.agefos-pme.com

Ce Pré-Bordereau est à nous retourner pour **le 31 janvier 2010** au plus tard.

Début février, nous vous adresserons votre bordereau de versement, indiquant le montant calculé de vos contributions, à nous retourner signé et accompagné de votre règlement avant le 1^{er} mars 2010.